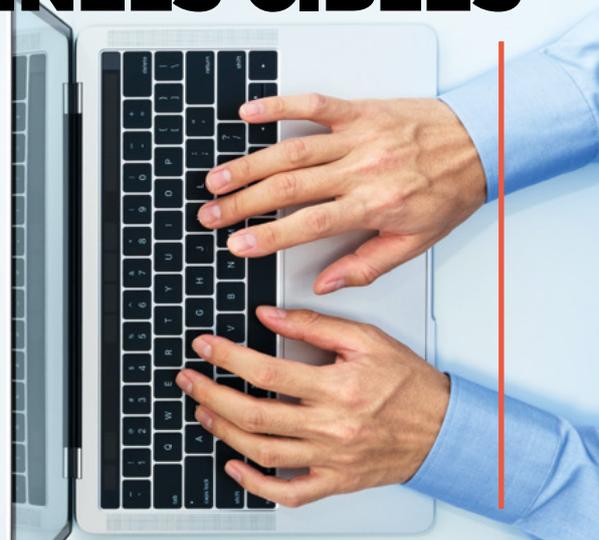


ENTREPRISES PRIVÉES & PUBLIQUES

DIFFUSION NUMÉRIQUE DE CONTENUS DE PRESSE À DES CONTACTS PROFESSIONNELS CIBLÉS



LICENCE D'AUTORISATION COPIES EXTERNES CIBLÉES

REDIFFUSION DE CONTENUS
ET DROIT D'AUTEUR

Le CFC est l'organisme qui gère collectivement les droits d'auteur de la presse et du livre pour les rediffusions de leurs contenus dans tous les secteurs d'activité.

Il autorise contractuellement les organisations à rediffuser ces contenus dans le respect du droit d'auteur et reverse les droits, perçus auprès de ces organisations, aux auteurs et aux éditeurs des publications copiées.

La licence *Copies externes ciblées* permet à chaque organisation signataire de rediffuser, en toute légalité et dans des conditions définies, des copies numériques d'articles de presse à ses clients, prospects, administrés, que ces reproductions proviennent d'un prestataire extérieur ou qu'elles aient été réalisées en interne.

Cette autorisation ne concerne pas les autres formes de rediffusions externes de contenus presse (site web, plateformes, réseaux sociaux), ni leur rediffusion en interne (panoramas de presse, copies de travail...), pour lesquelles le CFC propose des licences distinctes.

CFC
SAVOIR
PARTAGER
LES
SAVOIRS

« Article L122-4 du Code de la propriété intellectuelle :

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque. »

01

L'AUTORISATION ACCORDÉE PAR LA LICENCE

[ARTICLES 1 ET 7 DE LA LICENCE]

UNE AUTORISATION POUR DIFFUSER DE MANIÈRE CIBLÉE, DES COPIES NUMÉRIQUES DE CONTENUS DE PRESSE, EN DEHORS DE L'ORGANISATION

La licence autorise l'organisation signataire à reproduire des articles de presse et à communiquer ces copies à un nombre déterminé de personnes, extérieures à l'organisation : clients, prospects, administrés... par mail ou via un espace sécurisé, par exemple.

UNE AUTORISATION POUR LES ŒUVRES DONT LE CFC GÈRE LES DROITS

Le Répertoire des publications autorisées pour ces diffusions numériques externes (*Répertoire numérique presse Copies externes ciblées*) est accessible en cliquant sur le lien suivant : www.cfcopies.com/media/569/download/repertoire-CNE-presse-ciblees.pdf

UNE GARANTIE CONTRE TOUTE RÉCLAMATION DES AYANTS DROIT

La licence garantit l'organisation signataire contre tout recours ou réclamation de l'auteur ou de l'éditeur d'une œuvre reproduite, diffusée ou rediffusée, conformément aux conditions prévues par la licence.

Si l'organisation fait appel à un prestataire extérieur, spécialisé dans la veille d'information pour recevoir des sélections de contenus, elle doit :

- avoir signé au préalable une licence d'autorisation avec le CFC afin de pouvoir reproduire ou diffuser ces sélections
- s'assurer que son prestataire dispose lui aussi des autorisations nécessaires pour réaliser sa prestation et elle doit indiquer au CFC le nom du prestataire qu'elle a choisi.

02

LES CONDITIONS ET LIMITES DE CETTE AUTORISATION

[ARTICLES 1 ET 2 DE LA LICENCE]

LE NOMBRE D'ARTICLES REPRODUITS D'UNE MÊME PUBLICATION NE PEUT PAS DÉPASSER 20 % DE SON CONTENU RÉDACTIONNEL, PAR DIFFUSION

LE RÉPERTOIRE NUMÉRIQUE PRESSE COPIES EXTERNES CIBLÉES DU CFC INDIQUE LES MODALITÉS D'UTILISATION SPÉCIFIQUES à chaque publication.

LES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES de chaque article utilisé doivent apparaître sur les copies diffusées afin de respecter le droit moral des auteurs.

LE CFC FOURNIT CHAQUE ANNÉE UNE PASTILLE À APPOSER sur les copies de presse diffusées en externe afin de rappeler que l'organisation bénéficie bien de l'autorisation de ses titulaires de droit.

LA REDIFFUSION DE COPIES DE CONTENUS PRESSE NE DOIT PAS ÊTRE EFFECTUÉE À DES FINS DE VENTE et elle ne doit pas constituer l'activité principale de l'organisation.

L'autorisation ne couvre pas les usages suivants pour lesquels la signature de licences spécifiques est nécessaire :

- mise en ligne par l'organisation de copies d'articles de presse sur ses sites corporate ou ses réseaux sociaux (organisation.fr, Facebook, LinkedIn, Twitter...);
- diffusion numérique et papier de copies d'articles de presse et de programmes audiovisuels au sein de l'organisation sous forme de panoramas de presse*, de copies de travail, de bases de documentation...
- crawling de contenu presse à des fins de veille d'information.

* Un panorama de presse est un ensemble de copies d'articles de presse et/ou d'extraits de programmes audiovisuels, consacrés à un ou plusieurs thèmes, mis périodiquement à la disposition de destinataires prédéterminés. Il est souvent plus connu sous l'appellation impropre de "revue de presse".



LES DÉCLARATIONS À EFFECTUER ET LA REDEVANCE À ACQUITTER

[ARTICLES 3, 4 ET 5 DE LA LICENCE]

En contrepartie de l'autorisation accordée, la licence prévoit le **versement de redevances** qui permettent de **répartir les sommes perçues entre les ayants droit** des publications utilisées.

LES DÉCLARATIONS À EFFECTUER

Deux fois par an, au plus tard le **15 janvier** et le **15 juillet**, l'organisation communique au CFC le **relevé des articles reproduits et diffusés en externe sous forme numérique à un public ciblé**, au cours du semestre écoulé.

Cette déclaration doit comporter pour chaque copie d'article de presse ayant fait l'objet d'une diffusion externe ciblée :

- le titre de la publication dont est issu l'article
- le titre de l'article
- le nom de l'auteur de l'article
- la date de parution
- le nombre de destinataires de la copie de l'article

LES PRINCIPES DE TARIFICATION

À partir de la redevance de référence par article choisie par l'éditeur pour chacune de ses publications (6 tarifs entre 0,40 € et 4 €), **des abattements s'appliquent en fonction du nombre de destinataires des copies** d'articles de presse diffusées en externe.

Redevance de référence	E1	E2	E3	E4	E5	E6
Destinataires : 1 à 5 (redevance par destinataire)	0,40 €HT	0,50 €HT	1,00 €HT	1,50 €HT	2,50 €HT	4,00 €HT
Destinataires : 6 à 50 (redevance par destinataire)	0,20 €HT	0,25 €HT	0,50 €HT	0,75 €HT	1,25 €HT	2,00 €HT
Destinataires : 51 à 500 (redevance par destinataire)	0,04 €HT	0,05 €HT	0,10 €HT	0,15 €HT	0,25 €HT	0,40 €HT
Destinataires : 501 à 10 000 (redevance par destinataire)	0,02 €HT	0,025 €HT	0,05 €HT	0,075 €HT	0,125 €HT	0,20 €HT

Le taux de TVA intermédiaire applicable à ce jour en France métropolitaine est de 10 %.



Pour en savoir plus sur les licences proposées par le CFC par types d'usages ou par secteurs professionnels :

Direction Licences & Business / lab@cfcopies.com

ENTREPRISES PUBLIQUES & PRIVÉES

CFC / www.cfcopies.com

18 rue du 4 Septembre - 75002 Paris
01 44 07 47 70

